

ANNEXE 19

Notice d'évaluation de l'impact de la ligne haute tension sur la santé humaine

EVALUATION DE L'IMPACT SUR LA SANTE HUMAINE DE LA LIGNE A HAUTE TENSION 90 KV DU PROJET

Dès qu'il y a une activité électrique, naturelle ou artificielle, les champs électromagnétiques sont présents.

Les lignes électriques à haute et très haute tension gérées par RTE n'y échappent pas. Ces lignes, par leur taille ou la quantité d'électricité qu'elles transportent suscitent des interrogations, du fait des champs électromagnétiques qu'elles génèrent.

A savoir :

Les appareils électroménagers, et plus généralement tous les objets de la vie courante qui utilisent l'électricité, en produisent aussi. Dans certains cas, les champs sont produits de manière intentionnelle comme pour les télécommunications, la radio et la télévision. Pour les usages courants de l'électricité (en basse fréquence), champ électrique et champ magnétique sont disjoints. **Le champ électrique est lié à la tension** ; il est présent dès que l'on branche un appareil, même si le courant ne passe pas. **Il se mesure en volt par mètre (V/m). Le champ magnétique** est lié au courant et n'apparaît que si un courant est consommé, autrement dit si l'appareil électrique est allumé. **Il se mesure en tesla (T).**

Pour une ligne à haute tension (> 63 kV), la tension ne varie pas et le champ électrique non plus, cependant, le champ magnétique varie en permanence en fonction du courant qui circule et donc selon la consommation d'électricité. Il est donc plus fort le jour que la nuit, plus fort aux heures de pointe, etc. **Champ électrique et magnétique décroissent très rapidement lorsqu'on s'éloigne des lignes.**

En France, s'agissant du réseau de transport d'électricité, il ne doit pas dépasser 5 000 V/m et 100 microtesla (μ T), selon la réglementation. Ces valeurs sont également celles qui sont recommandées par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé).

Elles garantissent que l'on est protégé contre tous les risques avérés. **Elles sont respectées sous les lignes à haute tension exploitées en France.**

Le respect des valeurs recommandées garantira que chaque citoyen du projet d'aménagement sur Lapugnoy sera protégé contre tous les risques avérés.

Selon RTE : *« A titre d'exemple, dans une maison, à 30 mètres d'une ligne très haute tension (400 kV), le champ électromagnétique est près de 60 fois inférieur à la réglementation. **C'est une exposition comparable en ordre de grandeur à celle produite par un sèche-cheveux ou un trajet en train** ».*

Les champs électromagnétiques (CEM) générés par les lignes à haute tension (> 63 kV) suscitent des questions récurrentes sur leurs propriétés, leur mesure et leur impact sur la santé humaine.

RTE (Réseau de Transport d'Électricité) fournit des informations claires et accessibles pour répondre à ces interrogations – **cf. lien ci-après et fiches descriptives en fin de document**).

(<https://www.rte-france.com/bases-electricite/systeme-electrique/danger-champs-electromagnetiques-sante>)

Champs électriques (en V/m)



Lignes 400 000 volts
à 100 mètres de l'axe : **40**
à 30 mètres de l'axe : **1 164**
sous la ligne : **4 420**



Lignes 225 000 volts
à 100 mètres de l'axe : **8**
à 30 mètres de l'axe : **213**
sous la ligne : **1 639**



Lignes 90 000 / 63 000 volts
à 100 mètres de l'axe : **1**
à 30 mètres de l'axe : **6**
sous la ligne : **383**

Champs magnétiques (en μT)



Lignes 400 000 volts
à 100 mètres de l'axe : **0,16**
à 30 mètres de l'axe : **1,6**
sous la ligne : **6**

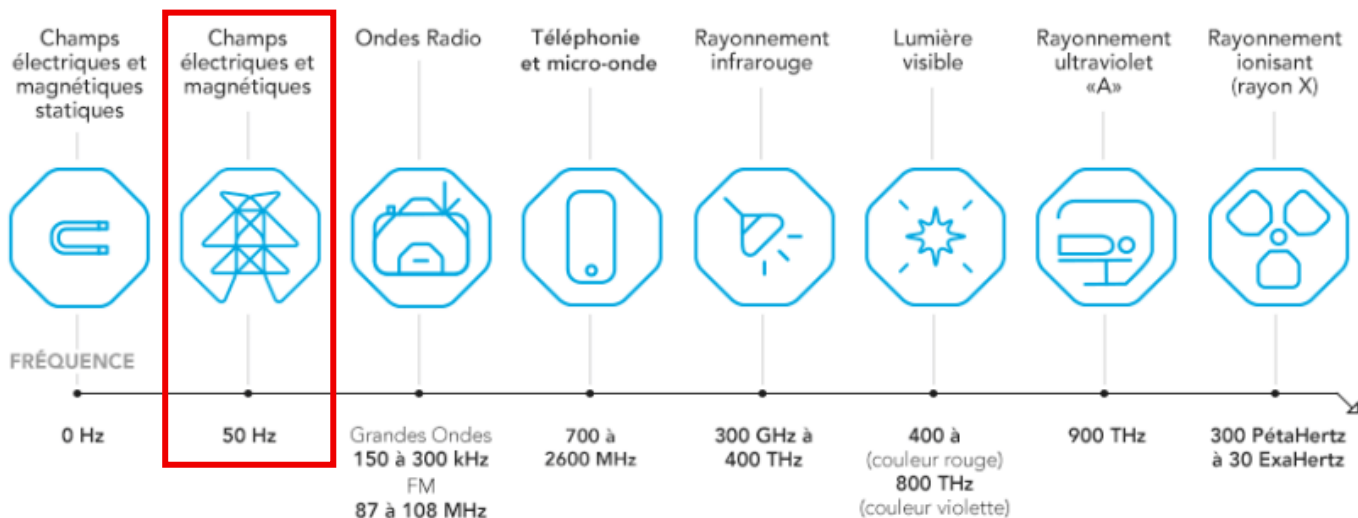


Lignes 225 000 volts
à 100 mètres de l'axe : **0,06**
à 30 mètres de l'axe : **0,6**
sous la ligne : **4,3**

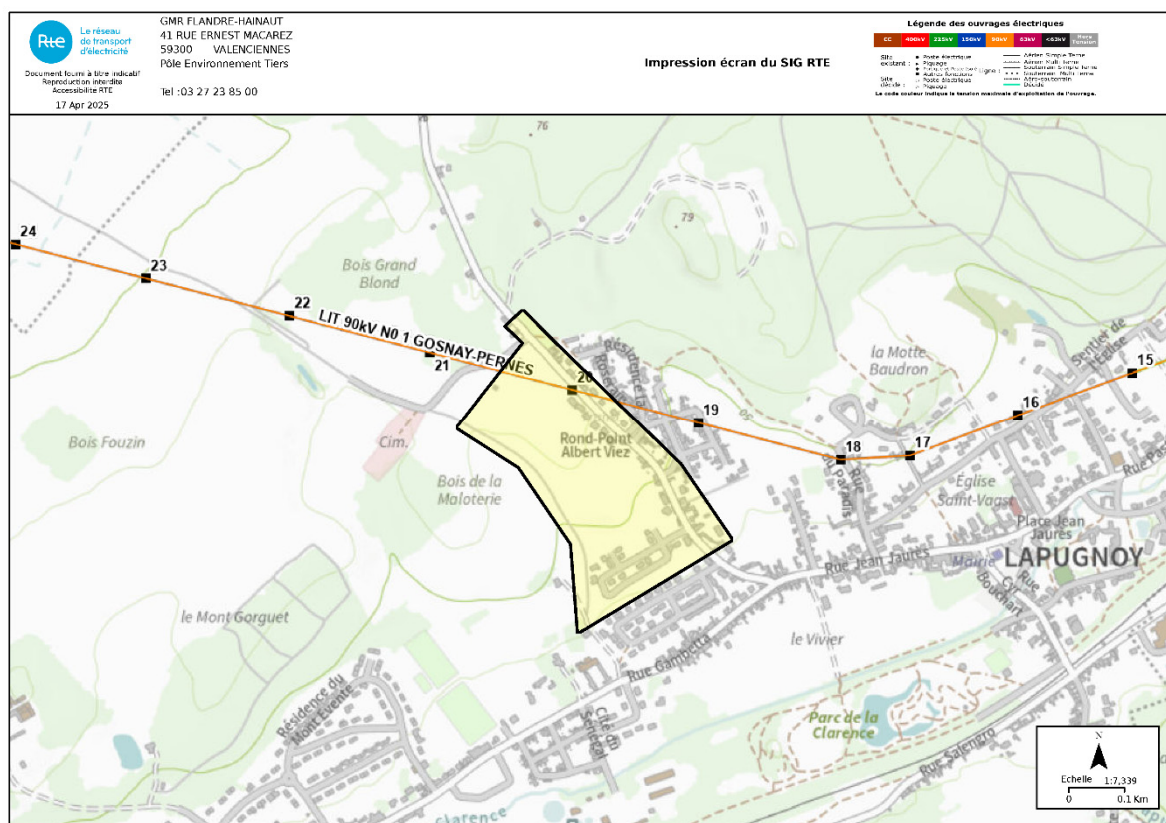


Lignes 90 000 / 63 000 volts
à 100 mètres de l'axe : **0,01**
à 30 mètres de l'axe : **0,1**
sous la ligne : **2,1**

LE SPECTRE ÉLECTROMAGNÉTIQUE



Dans le cadre du projet d'aménagement sur Lapugnoy, une ligne haute tension 90 kV traverse l'emprise nord du projet sur un axe nord-ouest/sud-est.



C'est pourquoi une consultation auprès des services de RTE a été lancée en date du 17 avril 2025, afin de vérifier la compatibilité du projet avec les recommandations techniques visant à garantir la sécurité des personnes et préserver l'intégrité des ouvrages.

Voici le retour de RTE en date du 18 avril 2025 et portant sur le plan masse de l'aménagement :

« Toute construction, sous ou à proximité d'une ligne aérienne HTB, (Tension supérieure ou égale à 50 000 Volts) doit satisfaire aux prescriptions de l'Arrêté Interministériel du 17 Mai 2001 d'une part, et des articles R.4534-107 et suivant du code du travail ainsi que celles du Décret du 14 Octobre 1991, d'autre part.

Les distances à respecter pour une ligne à 90 000 Volts sont les suivantes :

** Dans le plan vertical, une distance minimale de 7 Mètres (5 Mètres imposés par la législation plus 2 Mètres préconisé par RTE) entre le conducteur le plus proche et les bâtiments. Cette distance est calculée pour permettre en principe, à tout moment, l'accès aux toitures, terrasses, etc.*

* Dans le plan horizontal, une distance minimale de 5 Mètres imposés par la législation plus la distance D correspondant au balancement du câble sous l'effet du vent (Voir l'extrait de la réglementation jointe). La distance D varie suivant le point considéré de la portée.

Les plantations qui seront faites à proximité de notre ligne seront limitées à des essences à croissance lente qui, à leur âge adulte même en cas de chute, ne s'approcheront pas à moins de 5 mètres des câbles pris dans les conditions maximales de fonctionnement.

En ce qui concerne l'implantation des panneaux photovoltaïques en toiture sous l'emprise de la ligne, nous attirons votre attention sur les points suivants :

Pour les panneaux qui seront installés directement sous l'emprise de la ligne, la présence de celle-ci ne pourra être mise en cause pour un quelconque dysfonctionnement de l'installation (ombre de câble, du pylône, perturbations...).

En cas d'évènements météo exceptionnels (neige collante, givre...) des manchons peuvent se former autour de nos câbles et se détacher ensuite par morceaux importants. Si vos structures sont sensibles à ce genre de phénomène nous suggérons soit de les adapter soit d'éviter de les positionner sous les câbles de la ligne.

Une rupture exceptionnelle de conducteur pourrait endommager les panneaux.

Lors des travaux de maintenance sur notre ouvrage (avec mise au sol des câbles) la présence de structures sous la ligne sera une contrainte et de nature à rendre indisponible une partie de la centrale durant les travaux de la ligne. De plus, les opérations de maintenance lourde (remplacement de composants) pourraient conduire à mettre en œuvre des systèmes de protection des panneaux qui seraient alors à votre charge.

Les travaux de terrassement se situant dans l'environnement du pylône, ne devront pas modifier la structure ni le niveau du terrain. Tout terrassement et/ou talutage dans les 35 m du pied du pylône est à étudier.

En cas de risques de percussion des pylônes, il appartient au maître d'ouvrage ou maître d'œuvre de prendre les mesures de protections mécaniques adaptées de type barrière, glissière de sécurité ...

Dans le cas de la présence des pylônes sur les aires de stationnement, et en cas de travaux sur ceux-ci, il faudra évacuer les véhicules en stationnement (risque de chute d'objet, peinture...).

Les canalisations souterraines à proximité de ce pylône doivent prendre en compte les élévations de potentiel dues à l'écoulement à la terre des courants de défaut. Elles devront être protégées en conséquence. Les câbles souterrains situés à l'extérieur des constructions, de type alimentation électrique ou réseau télécommunication, devront être distants de plus de 30 mètres des fondations du pylône.

Afin de limiter la montée en potentiel des masses du bâtiment lors d'un défaut sur la ligne Très Haute Tension, un circuit de terre maillé et equipotentiel sera mis en œuvre, et la montée en potentiel de ce circuit devra être limitée à 1500 V. Pour cela, la prise de terre de la construction devra être positionnée à une distance minimale de 30 mètres des fondations du pylône.

De plus, les clôtures séparatives, de part leur proximité avec les fondations du pylône, devront être en matériaux isolants (plaques béton, bois, plastique, haie arbustive...) pour éviter la propagation des courants de défaut.

Nous ne pouvons pas être tenus responsables des nuisances résultant des éventuelles déjections produites par les volatiles utilisant notre pylône comme perchoir.

Toute utilisation détournée de notre support (balançoire, corde à linge, stockage de matériaux...) est strictement interdite.

Nous rappelons que l'accès à un pylône électrique est réservé à des personnes habilitées et sous réserve de l'autorisation de l'exploitant.

Un accès libre à notre ouvrage doit être conservé en permanence pour RTE, nos équipes et celles des entrepreneurs accrédités par nous pouvant être amenées à intervenir à tout moment, de jour comme de nuit, en vue de la surveillance, l'entretien ou la réparation de cet ouvrage (modalités résultantes des servitudes légales de la loi du 15 Juin 1906 et de ses textes subséquents).

Nous vous rappelons que la législation en vigueur réglemente le voisinage de nos ouvrages (supports) avec les réseaux enterrés (Canalisations métalliques, Réseaux BT, constructions, et Réseaux de télécommunication).

Les obstacles divers non normalement accessibles, tels que candélabres, antennes, enseignes publicitaires, conserveront aussi cette même distance de 5 Mètres par rapport aux câbles de nos ouvrages.

Pour le surplomb d'une voie de circulation par une ligne 90 000 Volts, une distance supérieure à 8 Mètres est imposée, entre la chaussée finie et la position du câble inférieur à la température maximale de fonctionnement (65°). Un angle minimal de 5° est imposé pour la traversée d'une route par une ligne HTB, le surplomb longitudinal étant strictement interdit.

Si une grue ou tout autre moyen de levage devait être installée, un plan d'installation de celle-ci devra nous être transmis, afin de vérifier le respect des distances de sécurité.

Les entrepreneurs ou particuliers qui exécuteront les travaux de construction devront se conformer aux prescriptions de l'article 219 de la loi du 12 Juillet 2010 (L.554-1 à 5 du code de l'environnement applicable depuis le 1 Juillet 2012) ainsi qu'aux dispositions des articles R.4534-107 et suivant du code du travail qui prévoient notamment que les ouvriers ou les pièces et engins qu'ils manipulent, en particulier les grues, ne doivent pas s'approcher à moins de 5 mètres des conducteurs sous tension (cf. Extrait code du travail).

*Après s'être inscrit sur le téléservice du Guichet Unique (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) les entrepreneurs ou particuliers devront localiser les travaux et récupérer le numéro généré lors de cette consultation. L'intéressé devra ensuite rédiger et nous adresser une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.) de préférence au travers de l'application Protys, ou bien sur l'imprimé Cerfa N° 14434*01. Nous donnerons acte de cette déclaration au moyen du récépissé prévu à cet effet.*

Dans le cas où la distance minimale de 5 mètres ne serait pas respectée, la mise hors tension de notre ouvrage est indispensable. Le planning de mise hors tension de nos lignes étant établi annuellement et au niveau régional, l'entrepreneur devra nous faire part de son intention le plus tôt possible et au moins SIX MOIS avant le commencement des travaux. Nous lui indiquerons, alors, s'il nous est possible de prendre sa demande en considération. Nous attirons toutefois votre attention sur le rôle capital que joue cette ligne pour l'alimentation électrique de la région et des difficultés qui en résultent lors d'une demande de mise hors tension ».

Si les terrains sont concernés par la servitude d'une ligne électrique de tension inférieure à 50 000 volts, vous devrez transmettre la présente demande aux services d'ENEDIS ».

de : 2898.86m

19

A
4U6K2N10A (bt)

Cpds. 320kg

Ligne 90kV GOSNAY - PERNES

20

A
4U6K2N10A (bt)

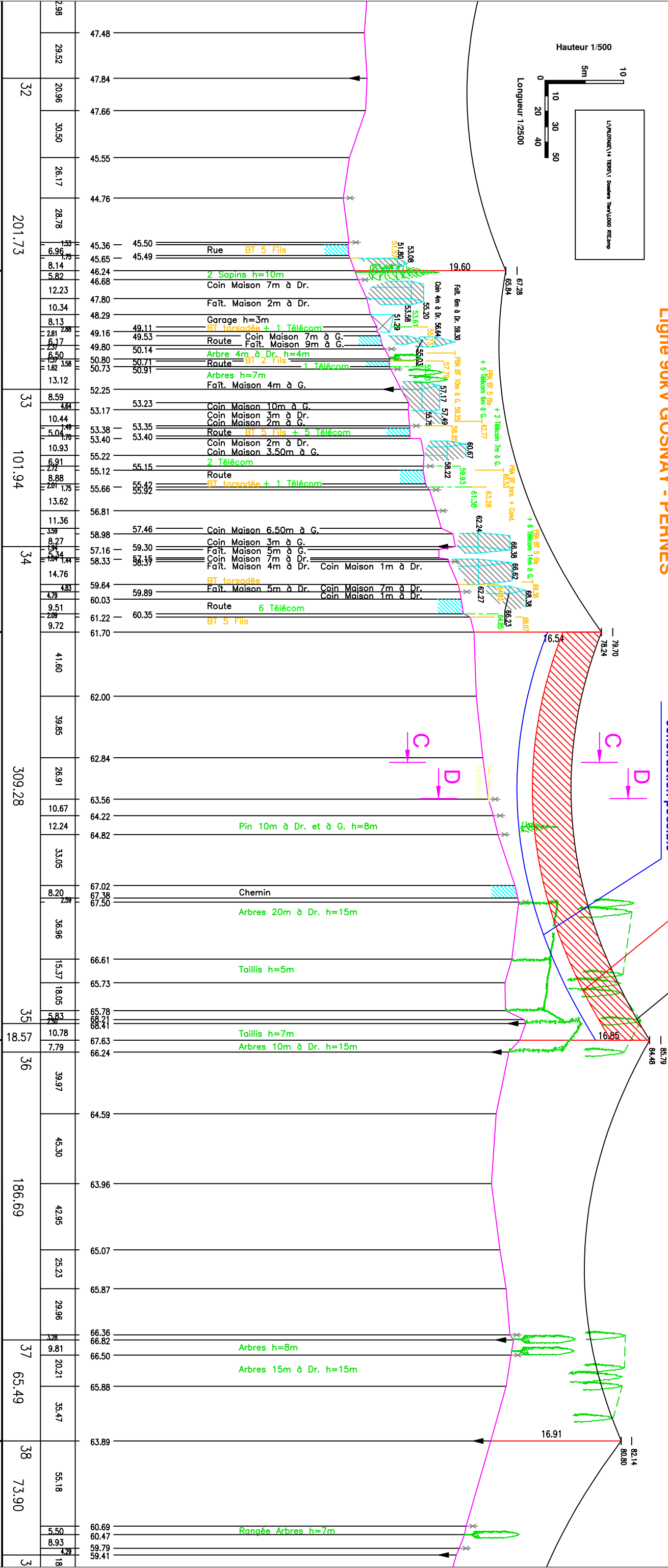
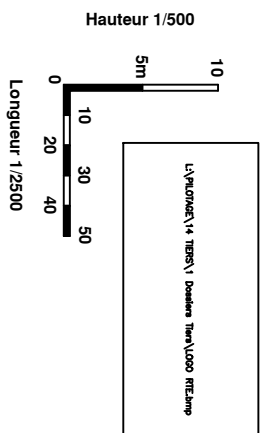
Position des conducteurs les plus bas à la température maxi d'exploitation

4U

Limite de la zone interdite de 5,00 m
Décret N°65-48 modifié

21
T
IN10A (bt)
T

22
T
4U111N10A (bt)
T



264.48

234.34

264.60

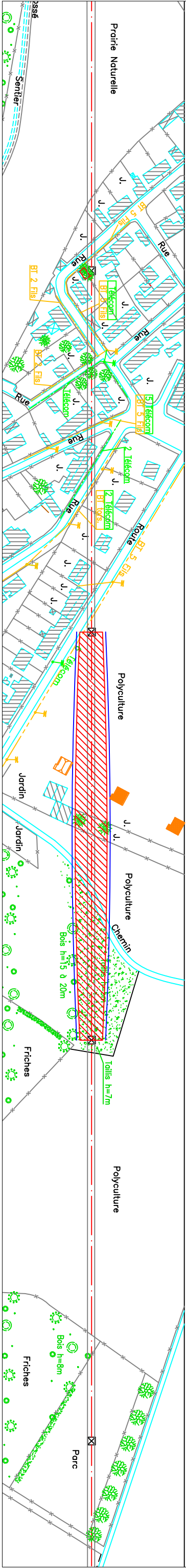
259.97

1304

1298

1303

1302



Les champs électromagnétiques ont/auront-ils un impact sur la santé humaine ?

Toutes les autorités sanitaires (nationales, européennes et mondiales) s'accordent aujourd'hui sur un point : **aucun effet à long terme sur la santé n'a été démontré**. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, « les données actuelles ne confirment en aucun cas l'existence d'effets sanitaires résultant d'une exposition à des champs électromagnétiques de faible intensité ».

Cette conclusion se fonde **sur plus de 35 ans de recherches scientifiques, menées par des organismes indépendants, en France, en Europe et dans le monde**. Durant cette période, les protocoles scientifiques et les méthodes d'études expérimentales et épidémiologiques ont été constamment améliorés et affinés, et pour autant aucune preuve n'a été établie.

Plus d'infos :

- <https://www.rte-france.com/bases-electricite/systeme-electrique/danger-champs-electromagnetiques-sante> (cf. **fiches descriptives ci-après**).
- <https://www.who.int/fr/news-room/questions-and-answers/item/electromagnetic-fields>



Les champs électromagnétiques

générés par les lignes
à haute tension

10 QUESTIONS, 10 RÉPONSES

AU SOMMAIRE

Cliquez sur un **numéro de fiche** pour la visualiser.
Pour retourner au **sommaire** cliquez sur "**Les champs électromagnétiques**" en bas de chaque page.



QU'EST-CE QUE C'EST ?

- 01** • Un champ électromagnétique, qu'est-ce que c'est ?
- 02** • Les lignes à haute tension, les portables et les micro-ondes génèrent-ils les mêmes champs électromagnétiques ?
- 03** • Où trouve-t-on des champs électriques et magnétiques ?
- 04** • Comment mesure-t-on les champs électromagnétiques ?
- 05** • Les champs électromagnétiques ont-ils un impact sur la santé humaine ?



ET POUR MOI ?

- 06** • Puis-je connaître la valeur des champs magnétiques chez moi ?
- 07** • Les champs électromagnétiques des lignes à haute tension sont-ils dangereux pour ma santé ?
- 08** • La réglementation me protège-t-elle ?
- 09** • J'habite à proximité d'une ligne à haute tension, dois-je prendre des précautions particulières ?
- 10** • Quelles actions mène RTE sur la question des champs électromagnétiques ?

RTE ET LES RIVERAINS

Les champs électromagnétiques, quel qu'en soit le type, **suscitent des interrogations récurrentes auprès du public**. Les champs électromagnétiques d'extrêmement basse fréquence, qui sont générés par les lignes à haute et très haute tension, mais aussi par le courant électrique commun qui circule jusqu'à nos prises électriques ou encore dans nos appareils électroménagers domestiques, n'y échappent pas.

Pour répondre au mieux à ces interrogations, qui concernent en particulier notre santé, RTE met à votre disposition cette brochure.

Son objectif est d'apporter des réponses claires et concrètes à une série de dix questions qui figurent parmi celles qui sont le plus souvent posées par le public.

Pour aller plus loin, RTE met également à votre disposition un site Internet : **www.clefdeschamps.info** entièrement consacré à la question des champs électromagnétiques d'extrêmement basse fréquence, sur lequel vous trouverez des informations complémentaires, les mesures de champs magnétiques réalisées sur le terrain, des vidéos, des infographies, ainsi qu'un module vous permettant de poser directement à nos experts une question précise.



QU'EST-CE QUE C'EST ?





1. Un champ électromagnétique, qu'est-ce que c'est ?

➤ Champ électrique et champ magnétique

La notion de champ est utilisée en physique pour traduire l'influence que peut avoir un objet sur son environnement. Par exemple, le champ de la pesanteur de notre planète attire les objets vers le sol. **Les champs électromagnétiques, eux, sont liés aux caractéristiques électriques des objets**, notamment la charge électrique qu'ils portent ou font circuler.

➤ Les champs électromagnétiques se propagent dans l'espace, raison pour laquelle on parle aussi d'ondes électromagnétiques. Tous les champs électromagnétiques sont composés d'un **champ électrique** et d'un **champ magnétique**.

➤ La radio, la téléphonie mobile, le Wi-Fi... sont des technologies qui utilisent les **ondes électromagnétiques pour transmettre des informations**. Pour cela, on joue sur l'amplitude des ondes et sur leur fréquence (le nombre d'oscillations qu'elles effectuent chaque seconde). Dans cette gamme d'ondes, qui sont du domaine des hautes ou très hautes fréquences, le champ électrique et le champ magnétique sont liés.

➤ À la différence de ces ondes radio ou de téléphonie, le **champ magnétique** et le **champ électrique** générés par les lignes électriques, qui relèvent du domaine des extrêmement basses fréquences, **varient indépendamment l'un de l'autre**.

Le champ électrique est lié aux charges...

➤ Un champ électrique est associé à la présence d'une tension. Par exemple, **une prise secteur génère un champ électrique dans son environnement immédiat**.

Si une lampe lui est connectée, elle crée à son tour un champ électrique, même si elle reste éteinte : il n'est pas nécessaire qu'un courant circule pour qu'un champ électrique apparaisse.

... le champ magnétique dépend de leur mouvement

➤ Le **champ magnétique** est engendré par le **déplacement des électrons**. S'ils sont immobiles, aucun champ magnétique n'est créé : notre lampe éteinte ne génère donc aucun champ magnétique. En revanche, dès qu'elle est allumée, le courant circule : il s'agit d'un déplacement d'électrons. Un champ magnétique apparaît.

V/m

volt par mètre :
unité de mesure
d'un champ électrique

T (tesla)

ou A/m (ampère par mètre) : unité de mesure
d'un champ magnétique. Le microtesla (μT) est le millionième du tesla

+ Plus d'informations
sur cette question ?
Rendez-vous sur
www.clefsdeschamps.info



2. Les lignes à haute tension, les portables et les micro-ondes génèrent-ils les mêmes champs électromagnétiques ?

➤ Non

Les champs électriques et magnétiques générés par les lignes à haute tension sont certes des champs électromagnétiques comme les ondes radio ou la lumière, mais **leurs propriétés et leur comportement – qui dépendent de leur fréquence – sont bien différents.**

Hertz
(Hz) : unité de mesure
d'une fréquence

+ Plus d'informations
sur cette question ?
Rendez-vous sur
www.clefsdeschamps.info

Les champs à fréquence élevée pour transmettre de l'information ou de l'énergie

➤ Les émetteurs radio FM utilisent des fréquences de l'ordre de 100 mégahertz (MHz), c'est-à-dire qui oscillent 100 millions de fois par seconde. Les téléphones mobiles travaillent sur des fréquences plus élevées : 900 MHz en GSM. Dans un four à micro-ondes, la fréquence d'émission est d'environ 2 gigahertz (GHz), soit 2 milliards d'oscillations par seconde. En montant encore en fréquence, nous arrivons dans le domaine des hyperfréquences, puis des infrarouges, de la lumière visible et, enfin, des rayonnements ionisants. Tous ces champs électromagnétiques sont issus d'un même phénomène physique, mais la fréquence joue un rôle déterminant sur leurs propriétés et sur leur action vis-à-vis de la matière. Or, **l'énergie que peut dégager un champ électromagnétique alternatif est fonction de sa fréquence.**

➤ Quelques exemples : les infrarouges chauffent notre peau, les ultraviolets, aux fréquences beaucoup plus élevées, la brûlent, tandis que l'énergie que convoient les rayons X peut rompre des liaisons moléculaires et occasionner des lésions irréversibles. Réciproquement, les champs électriques et magnétiques à 50 Hz appartiennent au domaine des extrêmement basses fréquences et sont très peu énergétiques.

Les champs à 50 Hz émettent très peu d'énergie

➤ En termes de fréquence, les champs électriques et magnétiques issus des réseaux électriques se trouvent tout en bas de l'échelle que nous venons d'explorer. En Europe, le réseau travaille sur une fréquence de 50 Hz, soit 50 oscillations par seconde.

➤ Pour cette raison, les champs émis par les lignes électriques ainsi que par les appareils électriques domestiques génèrent très peu d'énergie.

3. Où trouve-t-on des champs électriques et magnétiques ?

➤ Partout !

Nous sommes exposés en permanence dans notre quotidien à de multiples champs électriques et magnétiques. **Certains sont d'origine naturelle, d'autres sont créés par les activités humaines**, par exemple par le transport et la distribution de l'électricité, mais aussi par toutes les applications consommatrices d'électricité.

➤ Bien qu'aucun de nos sens ne nous en offre une perception directe, **le champ magnétique terrestre est omniprésent sur notre planète**. Pour constater sans ambiguïté son action, il suffit de consulter une boussole. Il existe également un champ électrique naturel, lié aux charges électriques présentes dans la haute atmosphère terrestre. Et par ailleurs, chacun sait que les orages sont un phénomène électrique spectaculaire.

➤ Notre développement technologique a donné naissance à de nouveaux champs électromagnétiques. Et tous ne sont pas liés aux lignes électriques. Le frottement de nos semelles sur la moquette provoque l'apparition de charges électriques et... d'un champ associé. Nous ne le percevons pas, sauf, indirectement, en cas de contact avec un objet conducteur, comme une poignée de porte. S'ensuit une décharge d'électricité statique.

Les champs générés par les équipements électriques

➤ Le réseau électrique est à l'origine de champs électriques et magnétiques, qui font partie de **la famille des champs d'« extrêmement basse fréquence »** (de 1 à 300 Hz). Leur fréquence est en effet de 50 Hz. Les réseaux à haute tension sont connectés aux réseaux de distribution, eux-mêmes connectés aux réseaux industriels, tertiaires et domestiques, et tous fonctionnent à cette même fréquence de 50 Hz. Ainsi, chaque appareil électrique branché sur une prise électrique devient aussi une source de champ électrique et/ou magnétique à 50 Hz.

+ Plus d'informations sur cette question ?
Rendez-vous sur
www.clefsdeschamps.info

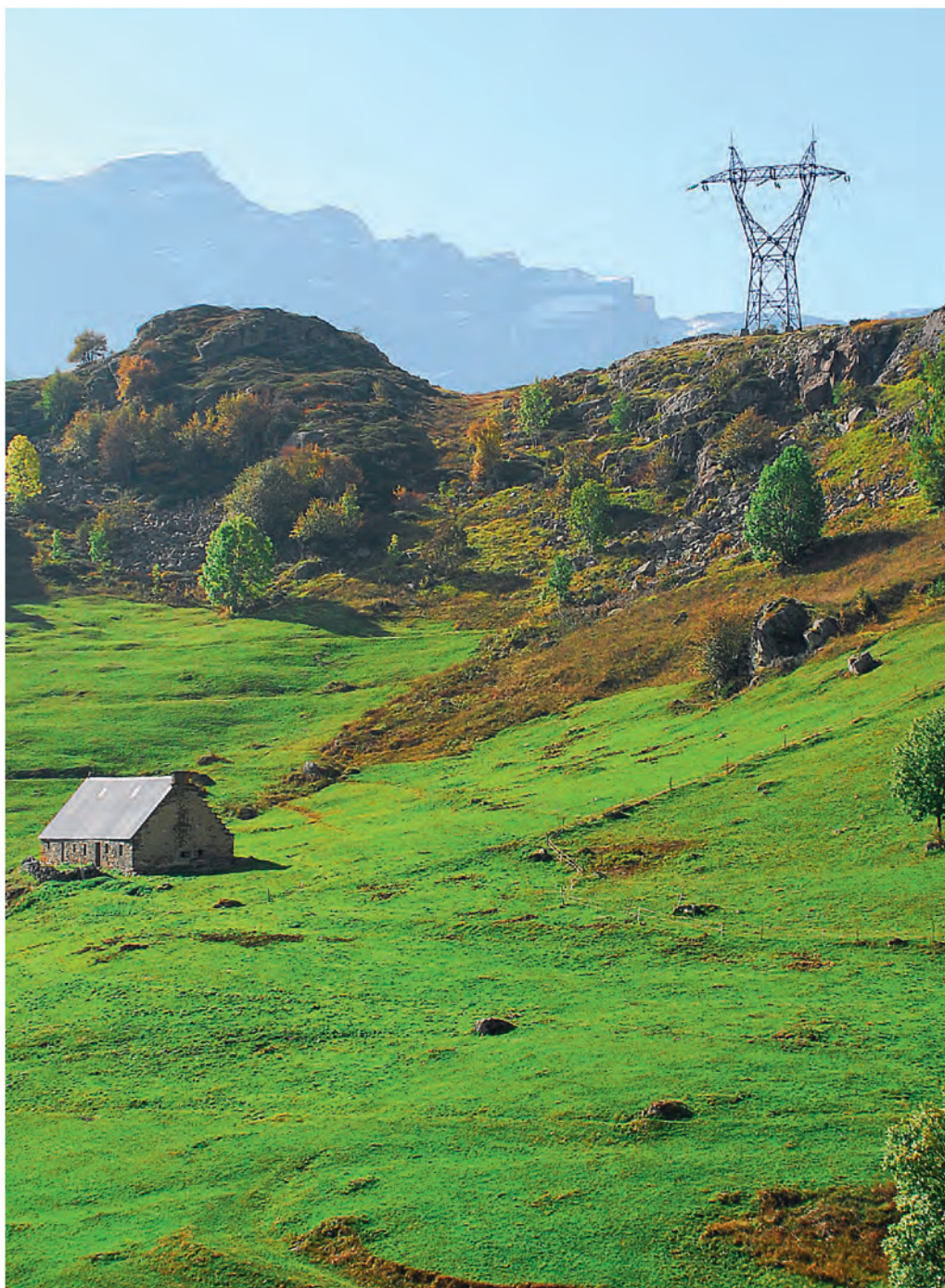
INTENSITÉ COMPARÉE DES CHAMPS ÉLECTRIQUES

- Au contact d'un réfrigérateur ou d'un sèche-cheveux : quelques dizaines de V/m
- À quelques dizaines de mètres d'une ligne à haute tension : quelques dizaines de V/m

INTENSITÉ COMPARÉE DES CHAMPS MAGNÉTIQUES

- Au contact d'un réfrigérateur ou d'un sèche-cheveux : quelques dizaines à quelques centaines de μT
- À la verticale d'une ligne à haute tension : quelques μT





4. Comment mesure-t-on les champs électromagnétiques ?

➤ Un processus de mesure fiable

La mesure des champs électriques et magnétiques est une opération souvent complexe, qui nécessite **un matériel de mesure approprié**.

➤ L'appareil de mesure doit être adapté au type de champ que l'on entend quantifier : champ électrique statique, champ magnétique, émissions électromagnétiques générées par une antenne de téléphonie mobile... La fiabilité des valeurs obtenues en dépendra. Suivant les cas, l'appareil mesurera la composante électrique du champ et délivrera une valeur en volts par mètre (V/m), ou bien sa composante magnétique et affichera un résultat en microteslas (μT).

Des champs par nature très variables

➤ La consommation électrique et le champ magnétique associés à un appareil fluctuent suivant de nombreux paramètres, parmi lesquels le fonctionnement de celui-ci (vitesse pour un moteur électrique, par exemple). De même, le champ magnétique d'une ligne électrique dépend du courant

qu'elle transporte, lui-même fonction de la consommation des territoires qu'elle alimente en électricité. Pour ces raisons, **des écarts, parfois importants, peuvent être observés entre deux mesures**.

➤ Pour effectuer une mesure fiable des champs électromagnétiques, **il est conseillé de faire appel à des professionnels formés et équipés**. Pour certaines sources (appareils domestiques, lignes électriques, antennes radiophoniques et GSM...), des protocoles de mesure normalisés au niveau français et international existent qui apportent de meilleures garanties de fiabilité des mesures.

18 000
RTE propose aux maires des 18 000 communes situées à proximité de lignes à haute et très haute tension un dispositif spécifique permettant d'effectuer un relevé des valeurs de champ magnétique et/ou de faire intervenir un laboratoire indépendant.

+ Plus d'informations sur cette question ?
Rendez-vous sur www.clefdeschamps.info



5. Les champs électromagnétiques ont-ils un impact sur la santé humaine ?

> Non

La position des scientifiques est claire et s'appuie sur plus de trente années de recherches scientifiques : **les champs électriques et magnétiques générés par les lignes à haute tension n'ont pas d'impact prouvé sur la santé humaine.**

100 μ T
valeur réglementaire
d'exposition au
champ magnétique
50 Hz

• 5 000 V/m :
valeur réglementaire
d'exposition au champ
électrique 50 Hz

> En trente ans de recherches biomédicales en laboratoire et de recherches épidémiologiques sur des populations réelles, aucun lien de causalité entre l'exposition aux champs électriques et magnétiques générés par les lignes à haute tension et des effets sur la santé n'a été établi.

Les résultats de ces travaux scientifiques ont été analysés et synthétisés par les organismes d'expertise faisant référence au niveau national et international : Organisation mondiale de la santé (OMS), Centre international de recherche sur le cancer, agences et académies nationales de santé...

Tout en incitant à poursuivre les recherches, ils concluent à l'**absence de preuve que les champs électromagnétiques d'extrêmement basse fréquence soient la cause d'une quelconque pathologie.**



> Des seuils d'exposition maximale ont été établis par ces organismes et font consensus au niveau international, et plus particulièrement en Europe. Ils sont très largement supérieurs aux valeurs constatées sur le terrain.

+ Plus d'informations sur cette question ?
Rendez-vous sur www.clefdeschamps.info



ET POUR MOI ?





6. Puis-je connaître la valeur des champs électromagnétiques chez moi ?

> Oui

Il est possible, à partir de la connaissance de la géométrie d'une ligne électrique à haute tension, de sa tension (en volts), de l'intensité (en ampères) du courant électrique qui y passe et de la distance par rapport à cette ligne, de **calculer précisément les champs électriques et magnétiques** 50 Hz qu'elle peut générer.

> À partir des valeurs données dans cette plaquette et sur le site Internet **La clef des champs**, chacun peut se faire une idée de l'ordre de grandeur du champ près de chez lui, en fonction de la distance à la ligne (en mètres) et de la tension (en volts) de la ligne. Ainsi, par exemple, à 100 mètres d'une ligne 90 000 V, le champ électrique est de l'ordre de 1 V/m, et le champ magnétique de l'ordre de 0,01 μ T.

> N'oublions pas qu'en matière de champs magnétiques il existe de nombreuses sources domestiques d'émission, dont certaines peuvent être difficiles à identifier. C'est également le cas en milieu professionnel, dans les transports, les centres commerciaux, etc. L'exposition globale d'une personne est donc complexe et délicate à évaluer.

Comment solliciter une mesure de champ électromagnétique ?

> Pour une estimation plus fine des champs, une demande de mesure peut

être effectuée auprès du maire de chaque commune. Pour répondre aux interrogations de ses administrés, celui-ci pourra, en s'adressant à RTE, choisir de demander l'intervention d'un technicien de RTE ou d'un laboratoire indépendant pour réaliser des mesures sur le terrain. L'Association des maires de France et RTE mettent à cet effet une plaquette d'information à la disposition des maires des 18 000 communes se situant à proximité de lignes à haute tension.

Le champ électrique généré par une ligne à haute tension est arrêté par les murs d'une maison.

+ Plus d'informations sur cette question ?
Rendez-vous sur
www.clefsdeschamps.info





7. Les champs électromagnétiques des lignes à haute tension sont-ils dangereux pour ma santé ?

> Non

Aujourd'hui, les données des études scientifiques n'ont pas établi de dangerosité particulière quant à la santé de chacun.

En dépit de trente années de recherches, aucun effet n'est avéré pour des expositions en dessous des valeurs réglementaires d'exposition.

> Il y a lieu d'être rassuré sur ce point en s'appuyant sur les résultats de trente années de recherches biomédicales : aucun lien de causalité entre l'exposition aux champs électriques et magnétiques générés par les lignes à haute tension et des effets sur la santé n'a été établi.

Peut-on espérer apporter un jour la preuve de l'absence de danger ?

> Nous avons tous, naturellement, besoin de certitudes, surtout en matière de santé. Cependant, si un effet n'existe pas, la démonstration scientifique de cette inexistence est impossible. Ainsi, on ne peut démontrer scientifiquement que les fantômes n'existent pas, ce qui ne nous empêche pas d'être convaincus de leur inexistence.

La garantie absolue d'absence d'effet, autrement dit le « risque zéro », est scientifiquement impossible à établir. L'hypothèse d'un effet éventuel sur la santé ne

pourra donc jamais être définitivement exclue. Cela suffit à motiver la poursuite des efforts de recherche au niveau international.

Qu'est-ce que l'électrohypersensibilité ?

> L'électrohypersensibilité se manifeste par l'apparition de symptômes divers (maux de tête, troubles du sommeil, etc.), que les personnes concernées attribuent aux champs électromagnétiques, à des niveaux d'exposition faibles et donc considérés comme dénués d'effets. Ces manifestations ont fait l'objet d'études scientifiques et les conclusions en sont claires : si la réalité des symptômes ne peut être contestée, rien ne permet aujourd'hui de considérer qu'ils sont dus à l'exposition aux champs électromagnétiques. Il s'agit néanmoins pour les sujets qui s'en plaignent d'une souffrance qui, elle, nécessite une prise en charge adaptée et attentive.

+ Plus d'informations sur cette question ?
Rendez-vous sur
www.clefdeschamps.info

ET POUR MOI ?



8. La réglementation me protège-t-elle ?

> Oui

Une série de dispositions réglementaires – au niveau européen, mais aussi français – fixe des **valeurs d'exposition à respecter pour les champs électromagnétiques**.

> Nos expositions dans la vie quotidienne sont très largement inférieures aux seuils d'exposition définis par la réglementation. Ces valeurs réglementaires sont d'ailleurs très inférieures aux niveaux d'exposition à partir desquels certaines études ont montré un effet détectable et reproductible chez l'être humain. Ainsi les valeurs réglementaires intègrent des marges qui garantissent **un niveau de sécurité élevé pour la population** pour l'ensemble des circonstances d'exposition rencontrées, notamment les riverains de lignes à très haute tension.

Des seuils d'exposition aux champs électromagnétiques clairement définis

> La France applique la recommandation européenne 1999/519/CE sous la forme d'un décret applicable aux équipements radiofréquence et d'un arrêté technique applicable aux réseaux électriques. Pour ces derniers, les seuils réglementaires sont de 5 000 V/m

pour le champ électrique et de 100 μ T pour le champ magnétique. Ces valeurs préconisées par la recommandation européenne se situent à **un niveau 50 fois inférieur** au seuil d'apparition des premiers effets. Ainsi, cette recommandation « *couvre implicitement les effets éventuels à long terme* ». Depuis 1999, la Commission européenne a mandaté des comités d'experts pour s'assurer que les bases de la recommandation n'étaient pas remises en cause au regard des nouvelles publications scientifiques. Toutes ces évaluations ont conclu que les nouvelles études ne remettaient pas en question la pertinence des valeurs limites de 5 000 V/m et de 100 μ T. Ces évaluations sont menées tous les trois ans depuis 2006.

50

Les valeurs réglementaires limites d'exposition sont 50 fois inférieures aux niveaux d'exposition qui ont permis en laboratoire d'observer un effet biologique.

+ Plus d'informations sur cette question ?
Rendez-vous sur www.clefsdeschamps.info

RECOMMANDATION EUROPÉENNE POUR LA PROTECTION DU PUBLIC

Niveau	Définition	Unité de mesure	Valeur limite
Référence pour 50 Hz	Pour le champ électrique	Volt par mètre	5 000 V/m
	Pour le champ magnétique	Microtesla	100 μ T

9. J'habite à proximité d'une ligne à haute tension, dois-je prendre des précautions particulières ?

➤ Oui et non

Oui : bien sûr, en termes de sécurité électrique, pour se prémunir du risque d'électrocution lié à la haute ou très haute tension.

Non : concernant les champs électriques ou magnétiques, car le respect des valeurs d'exposition recommandées garantit que vous êtes protégé contre tous les risques avérés. Par ailleurs, en trente ans de recherches, aucune étude n'a pu apporter la preuve d'un effet sur la santé aux niveaux d'exposition que l'on rencontre au voisinage d'une ligne à haute tension.

« Sous les lignes, prudence, restons à distance »

En matière de sécurité électrique, la présence de lignes électriques requiert de la prudence pour les activités menées dans leur voisinage. RTE, gestionnaire du réseau haute et très haute tension, informe le public régulièrement de ces dangers par la campagne « Sous les lignes, prudence, restons à distance », reconduite chaque année à l'approche de l'été. Cette campagne est menée conjointement avec ERDF, gestionnaire de distribution de l'électricité.

À quelques dizaines de mètres d'une ligne à haute tension : des champs magnétiques faibles

➤ Le niveau de référence maximal pour l'exposition du public au champ magnétique est de 100 μ T en France, en cohérence avec la réglementation européenne. Sous une ligne électrique à très haute tension à 400 000 volts, le champ est de l'ordre de 6 μ T. De plus, il décroît très rapidement avec la distance pour se situer, toujours en ordre

de grandeur, à moins de 2 μ T à 30 mètres de la ligne, puis à moins de 0,2 μ T à 100 mètres (mixers, aspirateurs, outillage électroportatif...).

➤ Ces valeurs sont donc faibles au regard de la réglementation, mais également inférieures à celles que génèrent localement de nombreux appareils domestiques. À titre indicatif, un appareil compact à moteur électrique (rasoir électrique, mixer...) peut dépasser 500 μ T au contact.

Les champs électriques générés par les lignes à haute tension sont arrêtés par les obstacles physiques

➤ Pour le champ électrique, le niveau d'exposition maximal a été fixé à 5 000 V/m. À l'aplomb d'une ligne à très haute tension à 400 000 volts, la valeur maximale du champ électrique est au maximum de l'ordre de 4 500 V/m. À 30 mètres, il est de 1 000 V/m, et à 100 mètres, de 40 V/m. Par ailleurs, ces champs sont largement atténués par le moindre obstacle physique, même faiblement conducteur, en particulier les matériaux de construction.

+ Plus d'informations sur cette question ?
Rendez-vous sur
www.clefsdeschamps.info



10. Quelles actions mène RTE sur la question des champs électromagnétiques ?

➤ Une démarche active

Au-delà du respect de la réglementation, **RTE contribue activement à l'acquisition de nouvelles connaissances** dans tous les domaines touchant à l'électricité et à l'information du public sur ses effets.

➤ RTE soutient la recherche biomédicale sur les champs électromagnétiques, en coordination avec des organismes internationaux mondialement reconnus. Cette démarche s'effectue dans le respect de l'indépendance des chercheurs et en garantissant la publication des résultats de leurs études.

+ Plus d'informations sur cette question ? Rendez-vous sur www.clefsdeschamps.info, rubrique « L'essentiel »

➤ Cet engagement passe aussi par l'information en toute transparence du public, des professionnels de la santé, des employés de l'industrie électrique et

des médias. Pour enrichir son expérience par le retour d'avis issus du « terrain », RTE a instauré un dialogue permanent qui vise à garantir la concertation avec les différents partenaires que constituent les pouvoirs publics, les élus, les associations et les riverains d'installations.

Un dispositif d'information et de mesure

➤ RTE met une plaquette d'information à la disposition des maires dont la commune se trouve à proximité de lignes à haute ou très haute tension. Celle-ci a pour vocation de renforcer la communication autour de ces installations et répond aux questions les plus fréquemment posées à leur sujet.

➤ Ce document précise aussi les modalités qui permettent aux maires des communes concernées de faire mesurer gratuitement les niveaux de champs magnétiques à 50 Hz dans l'environnement résidentiel et de bénéficier ainsi d'une information détaillée sur leur commune.





Direction de la communication : Tour Initiale - 1 terrasse Bellini - TSA 41000 - 92919 La Défense Cedex. **Conception et réalisation :** **Angie** 26, rue du Sentier - 75002 Paris - Tél. : 01 55 34 46 00 - www.angie.fr - BRGE001. **Rédaction :** Angie. **Crédits photographiques :** Médiathèque RTE : p. 3, William Beaucardet - p. 4, Michel Monteaux - p. 8, Antoine Bachelet - p. 13, Lionel Roux - p. 14, Antoine Bachelet. Banque d'images : couverture, Andersen Ross - p. 10, Ryan McVay - p. 11, Paul Mansfield Photography - p. 12, Stephen Simpson - p. 18, Aldo Erber. Imprimé sur un papier PEFC 100%. **Juillet 2012**

VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS SUR LES CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES ?

Visitez notre nouveau site *La clef des champs*, un site pour vous
aider à mieux comprendre les champs électromagnétiques

www.clefdeschamps.info



DÉCOUVREZ
NOS VIDÉOS EXPLICATIVES

POSEZ VOS
QUESTIONS
ET DISCUTEZ
AVEC NOS
RÉFÉRENTS

CONSULTEZ
ET
TÉLÉCHARGEZ
NOS FICHES
PRATIQUES

TROUVEZ
LES RÉPONSES
À VOS
QUESTIONS

PARTICIPEZ
À NOTRE JEU INTERACTIF

TESTEZ
VOS CONNAISSANCES
SUR LES CEM
AVEC NOTRE QUIZ



Rte

Réseau de transport d'électricité

RTE - Direction de la communication
Tour Initiale - 1, terrasse Bellini - TSA 41000
92919 La Défense Cedex
www.rte-france.com

Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- ☒ Récépissé de DT
☐ Récépissé de DICT
☐ Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination
Numéro / Voie
Code postal / Commune
Pays

AREZO INGENIERIE
TSA 70011
69134 DARDILLY CEDEX
France

N° consultation du téléservice : 2025041703385D77

Référence de l'exploitant : 2516069677.251601RDT02

N° d'affaire du déclarant : SIA - LAPUGNOY

Personne à contacter (déclarant) : DAL Freddy

Date de réception de la déclaration : 17/04/2025

Commune principale des travaux : 62122 LAPUGNOY

Adresse des travaux prévus : Lapugnoy

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : RTE GMR FLANDRE HAINAUT

Personne à contacter : PLEZ Christophe

Numéro / Voie : 41 RUE ERNEST MACAREZ

Lieu-dit / BP :

Code Postal / Commune : 59300 VALENCIENNES

Tél. : +33668319417

Fax :

Éléments généraux de réponse

- ☐ Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
☐ Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
☒ Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné de catégorie (voir liste des catégories au verso) : EL Autres informations :

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

☐ Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____

Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

☒ Plans joints : Références : Echelle (1) : Date d'édition (1) : Sensible : Prof. règl. mini (1) : Matériau réseau (1) :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ cm _____ cm

☐ Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : ☐ Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
ou ☐ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)

☒ Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

☐ (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (2)

☐ Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (2)

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : voir commentaires

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Chapitre 5 et Chapitre 8 relatifs au réseau électrique

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : ☐ possible ☒ impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : Voir commentaires

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0327238527

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : PLEZ Christophe

Désignation du service : Equipe Environnement Tiers

Tél : +33 668319417

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : PLEZ Christophe

Signature :

Date : 18/04/2025 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 5

PIÈCES JOINTES DU RÉCÉPISSÉ

Nous vous invitons à prendre connaissance des pièces jointes en cliquant sur le(s) lien(s) ci-dessous :

Impression_ecran_SIG_RTE.PDF

SHA-256 6b660ccfab1e38504ae28c8e02ac2eb0f2cbebc1523fe3d2a6b6f2155c2df853

https://utilisateurs.protys.fr/download/108/d65913129bd44e05bf9424298ac70602/Impression_ecran_SIG_RTE.PDF

Annexe_C_documents-joints_LA.pdf

SHA-256 c8643f4ef42781f19f789b1312570e16e07237e4582b280d1ac5c7c45d02358a

https://utilisateurs.protys.fr/download/213/3578654cbc2c40d7a679447790445651_139217817/Annexe_C_documents-joints_LA.pdf

A4-MAJ-02-22_Lire_et_comprendre_un_plan_RTE.pdf

SHA-256 9cb532cd8d2230ef96ec9a638a9d780e36575db2460891bd726e7dd6e0d816ef

https://utilisateurs.protys.fr/download/214/a210000213a34de9b7b29211d4a17e9b_139218339/A4-MAJ-02-22_Lire_et_comprendre_un_plan_RTE.pdf

D-DF-GOSNAL41PERNE-LAPL-GOSNAY-30-A.pdf

SHA-256 2e4f64e00938d80c8d5ca19d5db01a3db2070d4a875b27eb36054509711912e3

https://utilisateurs.protys.fr/download/281/8addf1a7b9e74b03bb8fd73ccb59a2ed_139644906/D-DF-GOSNAL41PERNE-LAPL-GOSNAY-30-A.pdf

D-DF-GOSNAL41PERNE-LAPL-GOSNAY-30-A.dwg

SHA-256 80c310650891e708d3b33da1bacf89c71f44abe99ed26cc0a36febb0ec542112

https://utilisateurs.protys.fr/download/283/38a57513bcbcd4d79ae60ac249ae81985_139672564/D-DF-GOSNAL41PERNE-LAPL-GOSNAY-30-A.dwg

RTE GMR FLANDRE HAINAUT
Equipe Environnement Tiers

41 RUE ERNEST MACAREZ

59300 VALENCIENNES

France

Tél : +33327238527

Fax : +33327238545



COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°
2516069677.251601RDT02

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

Contacter votre interlocuteur RTE au numéro figurant sur le récépissé si les plans fournis ne sont pas lisibles et/ou si le format n'est pas imprimable.

Votre déclaration mentionne un projet d'aménagement et/ou de construction se situant à proximité de nos réseaux.

Lors de la rédaction de la DICT qui nous sera transmises avant le démarrage des travaux, nous vous remercions de nous préciser obligatoirement le numéro de Permis de Construire, Permis d'aménager ou Déclaration Préalable:

1. Dans la DICT à suivre si ce récépissé répond à une déclaration de projet (DT),
2. En contactant RTE au n° mentionné dans le récépissé si celui-ci répond à une DICT.

Votre emprise projet/travaux se situe à proximité de nos supports. Afin d'en assurer la stabilité, tous travaux de terrassement/talutage réalisés dans un rayon de 35 m autour du support doivent obligatoirement être étudiés au préalable par RTE, à l'exception des travaux de tranchées (passage de réseaux par exemple) dans les cas suivants : profondeur de la tranchée inférieure à 4m et bord de fouille situé à plus de 9 m d'un des pieds du support.

Si une des deux conditions ci-dessus n'est pas remplie une étude doit être menée. Pour tout renseignement, veuillez contacter RTE au numéro figurant sur le récépissé.

Responsable : PLEZ Christophe

Tél : +33668319417

Date : 18/04/2025

Signature :

De: echangesv2@prod.protys.fr

A: arezo-ingenierie-d@demat.sogelink.fr

Objet: Notification 2025041703385D77 - 62122 - LAPUGNOY - Lapugnoy

Protys

Un document vous est adressé via PROTYS.fr

Madame, Monsieur,

Vous trouverez en pièce jointe une notification dont les références sont reprises en objet.

Pour obtenir les pièces jointes rattachées à ce récépissé, vous devrez les télécharger via le(s) lien(s) suivant (s) :

- [Impression ecran SIG RTE.PDF](#)
- [Annexe C documents-joints LA.pdf](#)
- [A4-MAJ-02-22 Lire et comprendre un plan RTE.pdf](#)
- [D-DF-GOSNAL41PERNE-LAPL-GOSNAY-30-A.pdf](#)
- [D-DF-GOSNAL41PERNE-LAPL-GOSNAY-30-A.dwg](#)

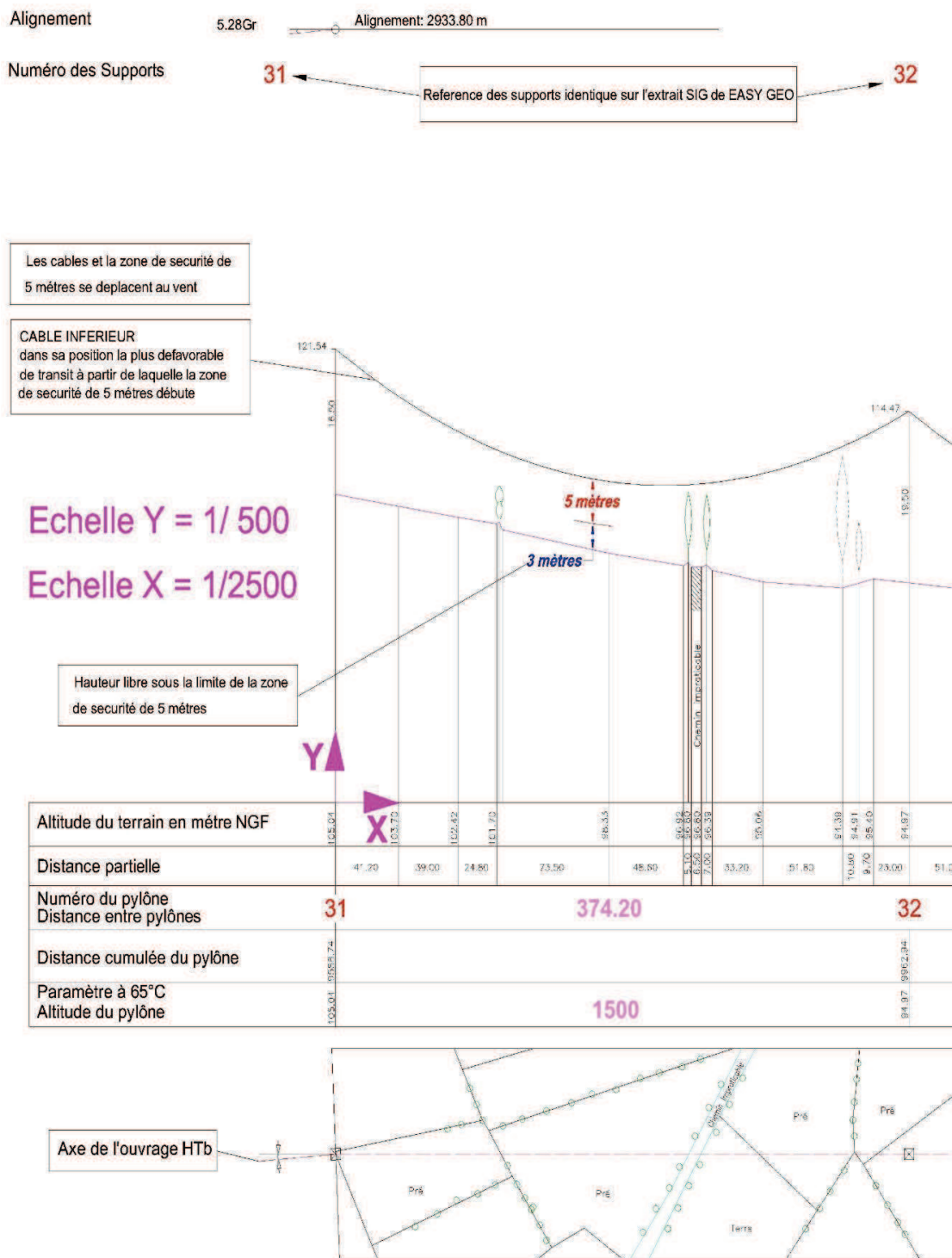
Ce document vous est transmis grâce à PROTYS.fr

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement,
L'équipe PROTYS

Ce message est généré automatiquement, il n'est pas possible de répondre à l'expéditeur.

EXTRAIT D'UN PROFIL EN LONG D'UNE LIGNE AERIEENNE HTB



Le réseau
de transport
d'électricité



Réglementation
anti-endommagement

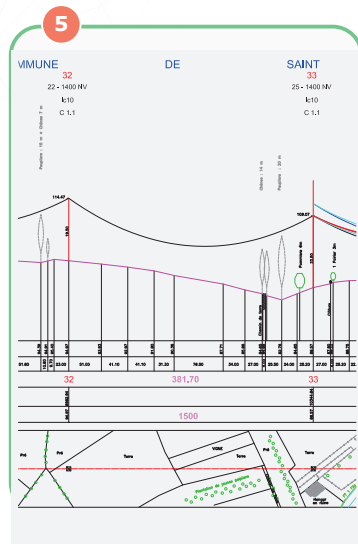
Lire, comprendre et imprimer
un plan RTE

Ce document présente les éléments de lecture et de compréhension
d'un plan de réseau électrique haute tension RTE
et permet de l'imprimer au format A4 en respectant l'échelle.

Vous avez reçu un **plan RTE au format AUTOCAD** et vous vous demandez comment l'imprimer au format A4

RIEN DE PLUS SIMPLE :

- 1 Allez dans Fichier, fonction « **Tracer** » de votre outil Autocad
- 2 Sélectionnez l'**imprimante**
- 3 Sélectionnez le format du papier « **A4 ISO** »
- 4 Sélectionnez « **fenêtre** »
- 5 Faites une fenêtre sur la **partie concernée par vos travaux** avec l'aide des repères A4 présents sur le plan RTE
- 6 Décochez la case « **à la taille du papier** » dans les paramètres
- 7 Sélectionnez le format d'échelle « **1 : 1** »
- 8 Cochez « **Centrer** »
- 9 Puis cliquez sur « **Imprimer** »



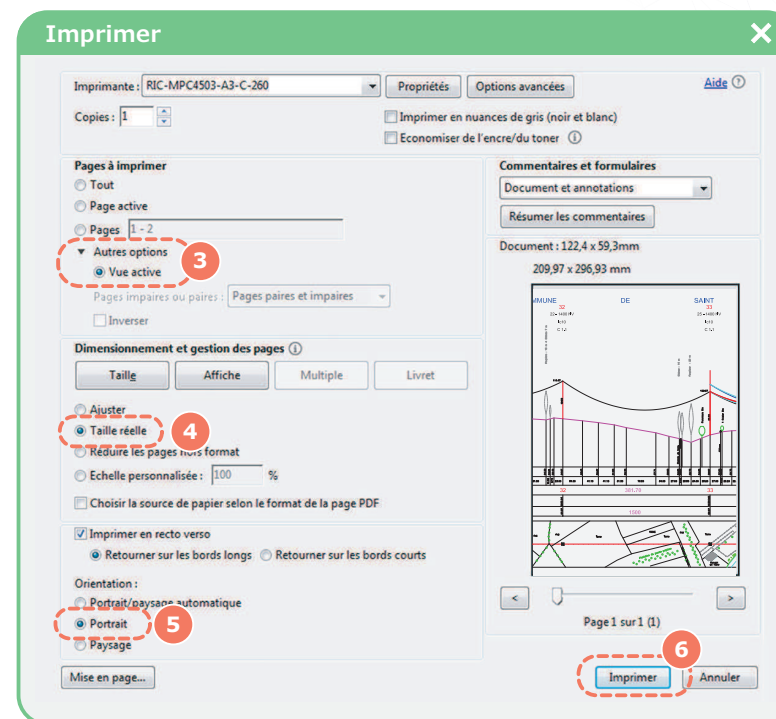
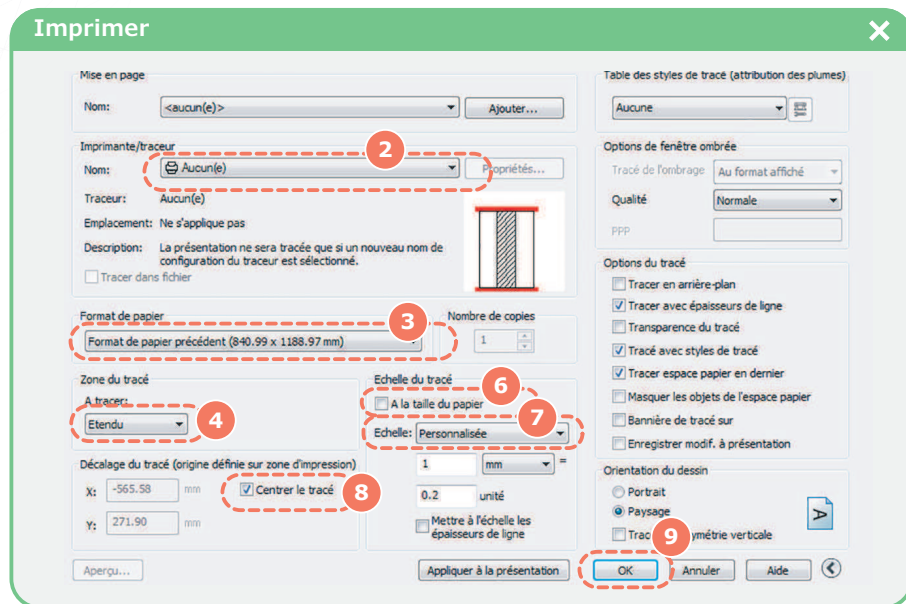
Vous avez reçu un **plan RTE au format PDF** et vous vous demandez comment l'imprimer au format A4

RIEN DE PLUS SIMPLE :

- 1 Zoomez sur la **zone travaux** que l'on veut imprimer
- 2 Allez dans Fichier, fonction « **Imprimer** »
- 3 Ensuite dirigez dans « **Autres options** » et choisissez « **vue active** »
- 4 Sélectionnez « **Taille réelle** »
- 5 Sélectionnez l'orientation « **portrait** »
- 6 Puis cliquez sur « **Imprimer** »

ATTENTION !

Il est impératif de vérifier l'échelle du plan imprimé par rapport aux cotations existantes.





Le réseau
de transport
d'électricité

Document fourni à titre indicatif
Reproduction interdite
Accessibilité RTE

17 Apr 2025

GMR FLANDRE-HAINAUT
41 RUE ERNEST MACAREZ
59300 VALENCIENNES
Pôle Environnement Tiers

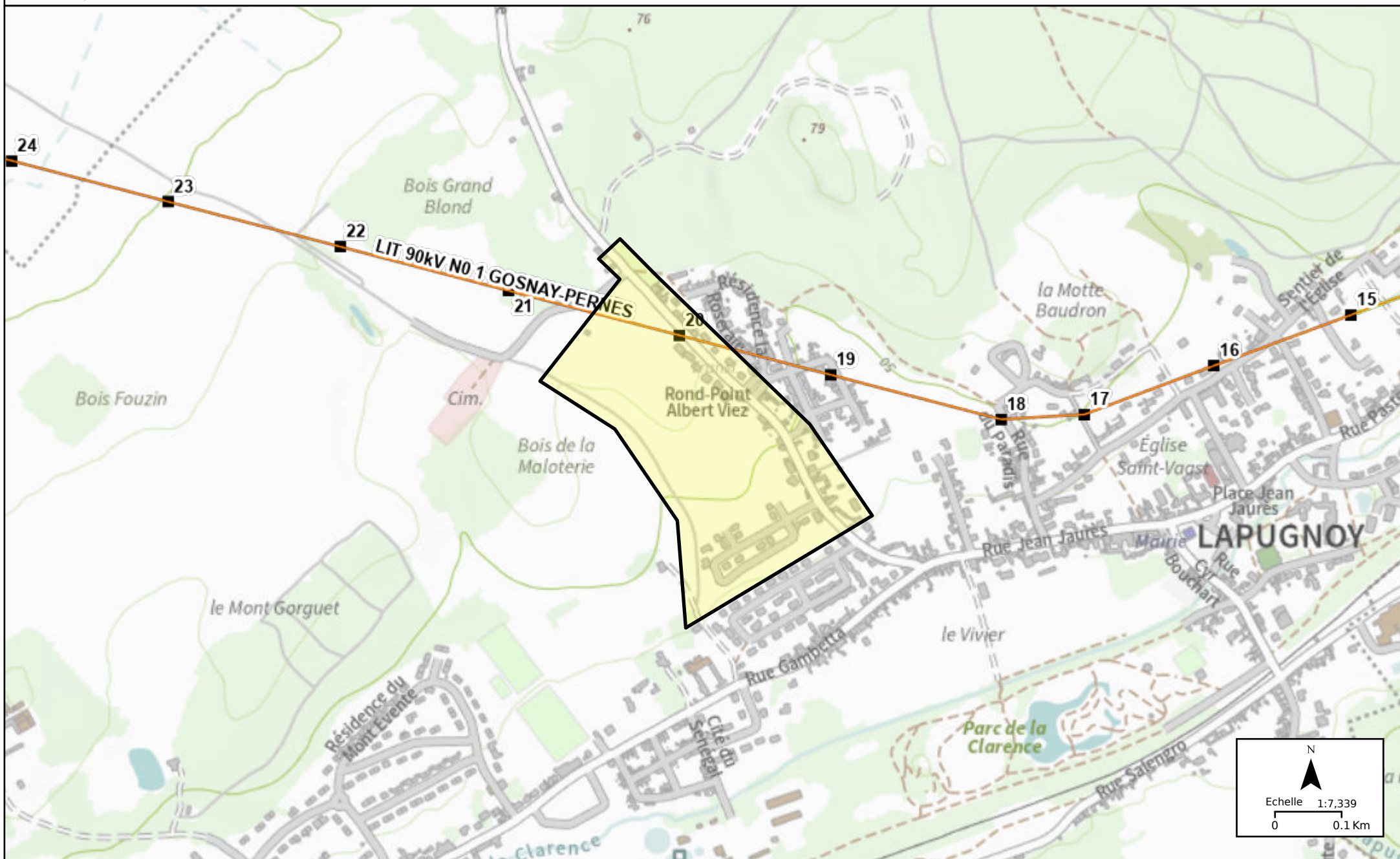
Tel :03 27 23 85 00

Impression écran du SIG RTE

Légende des ouvrages électriques

CC	400kV	225kV	150kV	90kV	63kV	<63kV	Hors Tension
Site existant :	● Poste électrique	● Piquage	● Portique et Poste Isolé	● Autres fonctions	● Poste électrique	● Piquage	● Site décidé :
Ligne :	— Aérien Simple Terme	— Aérien Multi Terme	— Souterrain Simple Terme	— Souterrain Multi Terme	— Aéro-souterrain	— Décidé	

Le code couleur indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage.





Annexe C : Documents joints au récépissé Travaux à proximité d'une LA



Commentaires relatifs à la sécurité des Travaux au voisinage de lignes électriques aériennes HTB

ATTENTION ! DISTANCE DE SECURITE A RESPECTER

Lors de l'exécution des travaux, vous devez impérativement vous conformer :

- aux dispositions du Code du Travail articles R4534 - 107 et suivants qui définissent les règles de sécurité à observer pour tous les travaux à proximité d'ouvrages électriques sous tension,
- au Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux (approuvé par arrêté du 27 décembre 2016) et composé de 3 Fascicules,
- à la norme NF C 18-510.

Important : les travaux ne peuvent être exécutés qu'après réception par l'entreprise du récépissé de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) Cerfa N°14435*02 et du profil en long si celui-ci a été demandé par l'entreprise maître d'ouvrage.

Les opérations ci-dessous ne peuvent être entreprises que dans la mesure où leurs modalités de réalisation ont été définies en accord avec RTE :

- travaux en élévation à moins de 5,00 m du câble.
- Terrassement à proximité des pieds de pylônes.
- Modifications des accès aux pylônes.
- Modifications du niveau du sol sous la ligne et au pied des pylônes.

Tous les mouvements possibles des pièces conductrices nues de l'ouvrage aérien doivent être pris en compte : le balancement (du au vent par exemple), les fouettements et les déplacements dus à la rupture accidentelle d'un organe ou à la dilatation ou rétractation des conducteurs.



Plantations d'arbres à proximité :

La réglementation en vigueur ne s'oppose pas à la réalisation de divers aménagements à proximité ou sous les lignes électriques dans la mesure où ces derniers respectent l'ensemble des distances réglementaires en vigueur, en particulier les normes de **l'Arrêté Technique Interministériel du 17 Mai 2001.**

Cependant, pour des raisons d'exploitation (interventions futures sur nos ouvrages), nous vous demandons de ne pas installer de fosses de plantations sous l'emprise des conducteurs de notre ligne aérienne « HTB ».

En tout état de cause, pour une ligne aérienne, nous vous informons que toute végétation sous ou à proximité de nos ouvrages aériens doit être distante de ceux-ci de **5 mètres minimum.**

Cette végétation sera systématiquement élaguée si elle ne respecte pas cette distance de sécurité.

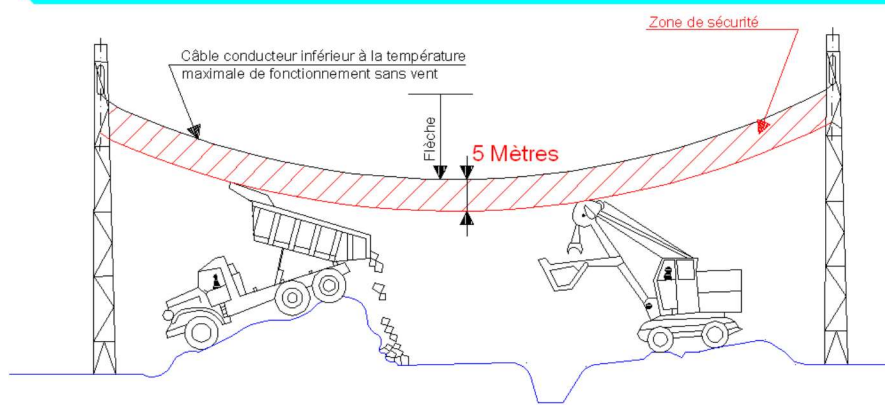
Par mesure de précaution, afin d'éviter tout incident (amorçage, incendie...), nous vous recommandons de ne pas planter d'arbres susceptibles d'entamer cette distance arrivés à maturité.

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter nos équipes au n° indiqué sur le récépissé.

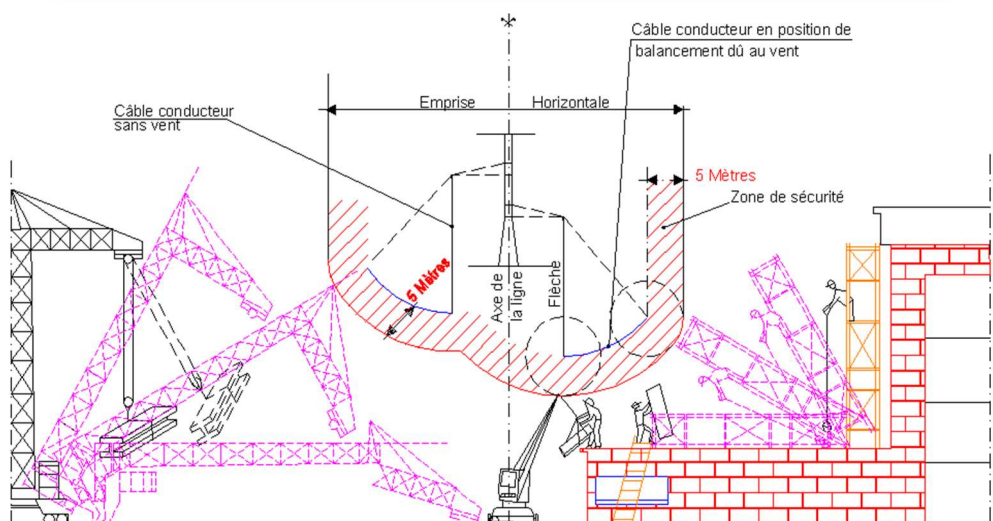
NOTA IMPORTANT : Il est indispensable que l'accès à nos supports pendant et après les travaux soit toujours maintenu.

En aucun cas les pylônes ne doivent être utilisés comme point d'appui ou moyen d'escalade.

Emprise de la ligne dans le plan vertical Art R4534-108 & 109 du code du travail



Emprise de la ligne dans le plan horizontal Art R4534-108 & 109 du code du travail





Le 18/04/2025

Objet: Fichiers transmis avec le document

Madame, Monsieur,

Pour consulter les fichiers transmis avec notre document, veuillez cliquer sur le ou les liens suivants :

D-DF-GOSNAL41PERNE-LAPL-GOSNAY-30-A.dwg : <https://dl.sogelink.fr/?u740L5zG>

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le service technique Sogelink